

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°23. 802

Objet :

Festival Mondial du Rugby Amateur

Place de la République

Occupation du domaine public -

**Réglementation de la circulation et du
stationnement -**

26 septembre au 1^{er} octobre 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par M. Jérémy TEYSSIER, président de l'association AFEMORA, dans le cadre de l'organisation des festivités à l'occasion du festival Mondial du Rugby Amateur ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association AFEMORA est autorisée à occuper le domaine public sur la place de la République, partie amont et aval du mardi 26 septembre 2023 à partir de 18h au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 20h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de la République, partie amont et aval, du mardi 26 septembre 2023 à partir de 18h au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 20h et réservé aux véhicules autorisés par l'organisateur.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et du barriérage par les services techniques municipaux.

Article 4 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au service municipal jeunesse et sport, aux services techniques municipaux, au service communication, à la police municipale, à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 14 AOUT 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI